MAIRIE DE L'AIGUILLON SUR VIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois le 12 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation :05 juillet 2023

PRÉSENTS: MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, BAZIL Marine, MARAIS Sébastien, THURNE Dominique

ABSENTS EXCUSES: Mme MARECHAL Laêtitia donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien

Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme BAZIL Marine Mme FARRUGIA Martine donne pouvoir à M. COQUELIN André

Mme CHAUVEAU Caroline

Mme JARRY Alice

M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT: M. RIMBAULT Maxime

A été nommée secrétaire : Francine ZIMMERLIN

Le compte-rendu de la séance du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant l'attribution de compensation définitive
- Participation communale aux charges de fonctionnement à l'école publique Jules Verne de Coëx pour l'année scolaire 2022/2023
- Tarifs spéciaux des locations des salles communales
- Avenant au marché de l'IFAC pour le périscolaire et le centre de loisirs
- Groupement de commandes constitué par le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour la gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de l'accueil jeunesse de Givrand-L'Aiguillon sur Vie
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial
- Modification des effectifs communaux

Délibération n°20230601

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées fixant l'attribution de compensation définitive

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 juin 2023 afin d'évaluer dans son rapport l'impact sur les attributions de compensation du transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

En application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

La commune percevra une attribution de compensation de 89 296,23 € pour l'année 2023.

Il propose donc au Conseil Municipal de valider le rapport de la CLECT fixant l'attribution de compensation définitive.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT annexé aux présentes,

DECIDE, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et prend acte que l'attribution de compensation pour la commune de l'Aiguillon sur Vie s'élèvera à 89 296,23 € pour l'année 2023.

Délibération n°20230602

Participation communale aux charges de fonctionnement à l'école publique Jules Verne de Coëx pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le système de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques fixé par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 vise à compenser le désavantage financier des communes d'accueil qui supportent les frais de scolarisation des élèves.

Ce dispositif applicable aux écoles maternelles et élémentaires publiques est fondé sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Or, pour l'année 2022/2023 la commune de l'Aiguillon sur Vie a eu 12 enfants scolarisés à l'école publique Jules Verne de Coëx.

La participation financière demandée par la commune de Coëx est de 716,91 € par élève scolarisé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser à la commune de Coëx une participation annuelle de 716,91 € pour l'année scolaire 2022/2023 par élève scolarisé,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230603

Tarifs spéciaux des locations des salles communales

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel communal pourrait bénéficier d'une réduction tarifaire des locations des salles communales. Il est proposé une réduction de 50 % sur le prix d'une location d'une salle communale, une fois par an par employé communal.

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la réduction de 50 % sur le prix d'une location d'une salle communale, une fois par an par employé communal,
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230604

Avenant au marché de l'IFAC pour le périscolaire et le centre de loisirs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'IFAC a été retenu dans le cadre d'un marché de prestation de service pour 4 années (1 an reconductible 3 fois) en 2019 et que le contrat arrive à échéance en septembre 2023.

Afin de lancer la consultation en groupement de commandes constitué par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de l'accueil jeunesse de Givrand-l'Aiguillon sur Vie et Saint Révérend, il est proposé de signer un avenant jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'IFAC, ce qui permettre de lancer la procédure dans un délai raisonnable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lancer la procédure dans un délai raisonnable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve la prolongation du marché avec l'IFAC jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230605

Groupement de commandes constitué par le Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération pour la gestion de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de l'accueil jeunesse de Givrand-L'Aiguillon sur Vie

Le CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie, compétent en matière d'accueil extrascolaire et les communes de Givrand et l'Aiguillon sur Vie compétentes en matière de gestion de l'accueil périscolaire et de la jeunesse avaient conclu en 2015 un groupement de commandes afin de retenir, après mise en concurrence, un même prestataire pour assurer la gestion du centre « La Pom d'Happy ». L'IFAC avait été retenu en 2015, comme lors du renouvellement de ce marché en 2019.

Suite à l'achèvement de la construction d'un centre périscolaire à Saint Révérend, il a de même été institué un groupement de commandes entre la commune de Saint Révérend et le CIAS afin de conclure un marché dont le terme soit identique à celui du marché conclu pour Givrand – l'Aiguillon sur Vie, soit fin septembre 2023. L'objectif était ainsi d'engager une réflexion globale sur le mode de gestion des services enfance de ces trois communes, et notamment d'étudier la possibilité d'une reprise en régie, et si cette solution n'était pas privilégiée, de donner la possibilité aux candidats de la consultation de se positionner sur les deux équipements, et d'avoir plus de souplesse dans la gestion du personnel.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 27 janvier 2023, a notamment été abordée par le CIAS et les communes de Givrand et l'Aiguillon sur Vie, la question du mode de gestion du centre la Pom d'happy. Au regard du calendrier, les élus communaux ont souhaité privilégier la relance d'un marché public, sans exclure toutefois l'étude d'un passage à une question en régie à moyenne échéance. La commune de Saint Révérend, interrogée dans les mêmes termes, s'est positionnée de manière similaire.

Le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie propose de constituer un groupement de commandes, afin de conclure un accord-cadre à bons de commande de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand, l'Aiguillon sur Vie et Saint Révérend.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation selon la procédure adaptée en raison de la nature de service à vocation sociale du marché, d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et jeunesse de Givrand, l'Aiguillon sur Vie et Saint Révérend d'une durée de 2 ans, reconductible une fois deux ans.

Cette convention prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnateur du groupement de commandes : le CIAS, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;
- Elle prévoit la constitution d'une commission d'appel d'offres mixte composée de représentants de chacun des membres du groupement ;
- Elle prévoit que le CIAS signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion au groupement de commandes et sur la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6, L2113-7, L2123-1 2°, R2123-1 3°,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, Vu le projet de convention de groupement de commandes soumis,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord-cadre de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et d'accueil des jeunes sur les communes de Givrand, l'Aiguillon sur Vie et Saint Révérend,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de gestion des centres périscolaires, extrascolaires et d'accueil des jeunes sur les communes de Givrand, l'Aiguillon sur Vie et St Révérend;
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;
- De préciser que le CIAS du Pays de St Gilles Croix de Vie est désigné coordonnateur du groupement afin de mener la procédure de consultation ;
- De désigner la commune de Givrand coordinatrice du groupement Givrand l'Aiguillon sur Vie;

- De désigner M. GIVRAN Sébastien pour représenter la commune de l'Aiguillon sur Vie au sein de la commission d'appel d'offres mixte (CAO);
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tout documents s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de l'accord-cadre pour les besoins relevant de la compétence enfance-jeunesse de la commune de l'Aiguillon sur Vie.

Délibération n°20230606

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose que suite à un départ à la retraite d'un agent, un recrutement a été réalisé, et il convient désormais de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet correspondant au grade de l'agent recruté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial décrit ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 01 septembre 2023;
- Demande à Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois communaux ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230607

Modification des effectifs communaux au 01/09/2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique territorial,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose par conséquent à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Fixe comme suit à compter du 01 septembre 2023 tableau des effectifs suivant :

Grade	Catégorie	Motif	Durée
Filière administrative	- · - · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	Poste occupé au 01/11/2023	Temps complet
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	Poste vacant au 01/11/2023	Temps complet
Rédacteur	В	Poste vacant	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	С	Poste vacant	Temps complet
Adjoint administratif territorial	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint administratif territorial	C	Poste occupé	Temps non complet
Adjoint administratif territorial	С	Poste vacant	Temps complet

Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	C	Poste occupé	Temps complet
Agent de maîtrise	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ere} classe	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	С	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	С	Poste vacant	Temps complet
Adjoint technique territorial	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	С	Poste occupé	Temps complet
Adjoint technique territorial	C	Poste créé au	Temps complet
		01/09/2023	•
Adjoint technique territorial	C	1 poste vacant, 3	Temps non complet
	.,	postes occupés	•

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois qui prendra effet au 01 septembre 2023
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2023.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption, par Francine ZIMMERLIN.
- Point sur l'aménagement du centre bourg par Sébastien GIVRAN.
- Sébastien GIVRAN expose qu'une étude de faisabilité est demandée à l'agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie concernant le projet d'un bâtiment enfance-jeunesse (cantine, garderie et centre de loisirs).
- Catherine FEUILLATRE rappelle les dates à retenir : la fête communale du 19 août 2023, animée par l'orchestre SHOWYS et 3 foodtrucks, et le forum des associations le 02 septembre.
- Freddy PREAUD expose que les travaux d'effacement réseaux rue du plessis (en cours) seront terminés fin septembre.

La secrétaire

Francine ZIMIMERLIN

La séance est levée à 20h30.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

André COQUELIN

5